

France Diplomatie – Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

COFA BORDEAUX –Comité de BORDEAUX – Oeuvre des tout-petits

Sommaire

- I – Autorisations et habilitations
- II – Modalités de fonctionnement
- III – Décompte de frais des procédures d'adoption

Adresse : 80, bd Georges Pompidou – 33000 BORDEAUX

N° de téléphone : 05.56.91.98.34

N° de fax : 05.57.95.93.46

Courriel : cofabordeauxotp@hotmail.fr [fr/adopter-a-l-etranger/les-acteurs-de-l-adoption/les-operateurs-de-l-adoption/organismes-autorises-pour-l/article/cofa-bordeaux-comite-de-bordeaux#cofabordeauxotp#mc#hotmail.fr#]

Présidente : Mme Hélène FRANCOU

I – Autorisations et habilitations

1 – Départements dans lesquels l'OAA est autorisé pour l'adoption

COFA – Comité de Bordeaux-Œuvre des Tout-petits est compétente pour intervenir dans tous les départements français.

2 – Pays dans lesquels l'OAA est habilité pour l'adoption

COFA – Comité de Bordeaux-Œuvre des Tout-petits est habilité par le ministère des Affaires étrangères pour exercer son activité dans les pays suivants : COLOMBIE

II – Modalités de fonctionnement

1 – Présentation de l'organisme

COFA – Comité de Bordeaux-Œuvre des Tout-Petits est en contact avec la Colombie depuis 1982.

Les responsables qui reçoivent les couples sont des bénévoles et des salariés, diplômés du secteur sanitaire et social.

Après la lecture de leur dossier, l'OAA s'assure que le projet des familles correspond aux critères de l'I.C.B.F (Instituto Colombiano de Bienestar Familiar).

Plusieurs rendez-vous avec l'OAA permettent de finaliser avec les postulants leurs réflexions sur l'accueil d'un enfant Colombien.

Avant la constitution du dossier administratif, les postulants rencontrent une psychologue libérale retenue par l'OAA pour le complément psychologique demandé par l'ICBF, ainsi qu'une assistante sociale pour le rapport social selon les normes ICBF.

En remettant le dossier administratif, le couple signe avec l' OAA une convention.

Ce dossier est adressé au représentant COFA – Comité de Bordeaux-Œuvre des Tout-Petits en Colombie pour sa traduction et sa présentation à l'ICBF Le représentant prend en charge le suivi du dossier.

Les délais d'attente d'apparement pour les enfants sont d'environ cinq ans après l'étude de la demande par l'ICBF et l'accord de celui-ci. Pour les enfants grands (7 à 10 ans), délai plus court.

Durant l'attente, l' OAA reste en contact régulier avec les postulants en proposant des réflexions sur la parentalité.

A l'assignation, l' OAA reçoit la fiche bio psychosociale et des photos de l'enfant qu'il présente à la famille. Ce dossier est traduit. Avant de donner leur accord, le couple doit prendre un avis médical auprès d'un pédiatre ou d'une consultation pédiatrique hospitalière.

Le couple donne son accord à la Directrice de l'ICBF par courrier.

Le représentant colombien assure l'accompagnement de la famille tout au long de la procédure juridique jusqu'au retour de la famille en France.

L'OAA assure, au domicile de la famille, les quatre suivis demandés par l'ICBF sur une durée de deux ans après l'arrivée de l'enfant.

*La demande des postulants doit être faite par courrier postal et contenir : la lettre de motivation, les copies des documents ASE, une photo du couple et une enveloppe timbrée pour la réponse.
Une réponse aux courriers est adressée dans un délai de deux mois.
Il n'y a pas de réponse par courrier.*

2 – Critères d'acceptation des candidatures

Voir fiche [COLOMBIE](#)

COFA – Comité de Bordeaux–Œuvre des Tout-Petits retient la candidature des couples mariés agréés après validation du contenu des évaluations sociale et psychologique. Les postulants doivent être en mesure d'élaborer un projet en adéquation avec le profil des enfants proposés par l'ICBF.

Les célibataires sont acceptés, mais en pratique seulement pour des enfants grands (plus de 8 ans).

Les enfants proposés à l'adoption sont confiés majoritairement par l'ICBF (services sociaux d'État) et pour une faible part par des fondations privées.

L'âge des enfants proposés respecte scrupuleusement les tranches d'âge imposées par l'ICBF.

Les enfants peuvent être très typés suivant la région d'origine (Caraïbes). Certains d'entre eux peuvent avoir vécu de nombreuses ruptures sociales et psychoaffectives.

Il y a de nombreux enfants de plus de 8 ans en attente.

Les grandes fratries sont séparées par l'ICBF et proposées à plusieurs familles qui acceptent de rester en relation entre elles. Les enfants vivent, pour la plupart, en famille d'accueil et sont préparés à l'adoption par les services sociaux colombiens. Leurs dossiers sont détaillés et complets.

Aucun frais d'adoption ni don n'est à verser à l'ICBF.

III – Décompte de frais des procédures d'adoption

COLOMBIE (décompte de frais accordé par l MAI le 02.05.2013)

► Nombre de visas accordés pour des enfants pris en charge par cet OAA en 2014 : 0

► Délai d'attente moyen : 5 ans après l'étude de la demande auprès de l'ICBF et accord de celui-ci. Pour les enfants grands (à partir de 7 ans) délai plus court.

La participation aux frais de fonctionnement de l'organisme d'un total de 2 474 € sont à payer en 3 fois :

- 1 674 € à verser au dépôt du dossier administratif à l'organisme
- 200€ de frais de sensibilisation à la parentalité à régler après acceptation du dossier par l'ICBF
- 600€ de frais de suivi à régler au retour de la famille avec son enfant

► I.C.B.F.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 474 €
- Constitution de dossier : 420 €
- Procédure locale : 2 618 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 5 512 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

► FANA :

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 474 €
- Constitution de dossier : 420 €
- Procédure locale : 2 354 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 5 248 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

► CASA DE LA MADRE Y EL NINO :

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 474 €
- Constitution de dossier : 420 €
- Procédure locale : 4 881 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 7 775 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Mise à jour : mars 2015

Informations complémentaires

- Fiches Pays

- [Les fiches pays](#)
- [Liens utiles](#)
- [Contacts](#)
- [Agence Française de l'Adoption \(AFA\) \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/agence-francaise-de-l-adoption-afa-36844\]](#)
- [Ambassades et consulats \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/ambassades-et-consulats\]](#)
- [Centre de crise \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/centre-de-crise\]](#)
- [Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/conseil-national-pour-l-acces-aux\]](#)
- [Conseils aux voyageurs](#)
- [Défenseur des enfants \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/defenseur-des-enfants\]](#)
- [Ministère de la Justice \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/ministere-de-la-justice\]](#)
- [Portail internet de l'adoption \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/portail-internet-de-l-adoption\]](#)
- [Service Social International \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/service-social-international\]](#)
- [Service-public.fr \[adopter-a-l-etranger/colonne-de-droite/liens-utiles-20731/article/service-public-fr-14668\]](#)
- [Textes de références](#)
- [Convention de la Haye du 29 mai 1993](#)
- [Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant \(PDF\)](#)
- [S'abonner au flux RSS Adoption internationale](#)
- 

Tous droits réservés - Ministère des Affaires étrangères et du Développement international - 2015

Photocopie certifiée conforme
à l'original
le 2 avril 2015
MAIRIE DE
VILLENUEVE
CÉCILE BERTHIAUD

